

M. RIDER: Si j'ai bien compris, vous voulez qu'on ajoute une ligne indiquant le niveau des pensions. Je dois me contenter de dire que cette ligne représente 100. Il s'agit d'un indice et non de paiements mensuels.

M. HARRIS: Je ne me suis sans doute pas exprimé assez clairement. Le montant de la pension a été fixé en 1925. En 1926, on a noté une légère hausse du coût de la vie et des salaires. Cependant, le coût de la vie a commencé de se stabiliser mais les salaires ont continué de monter jusqu'à près de 100 et ont ensuite fléchi. Je voudrais connaître les moyennes pour cette période de quatorze ans afin de savoir s'il existait vraiment un rapport entre la pension et ces deux indices durant tout ce temps.

Le PRÉSIDENT: Comprenez-vous la question, général Burns? Je ne vois pas à quoi M. Harris veut en venir.

M. BROOKS: Cette question se rapproche de celle que j'ai posée. Il s'agit de savoir si le taux de la pension était équitable de 1929 à 1939.

M. MUTCH: Si j'ai bien compris, voici, en termes différents, la question qu'on a posée. Je ne vois pas où l'on veut en venir si ce n'est à démontrer que le taux de la pension a été constant. Pour exprimer la même question sous la forme négative, on veut savoir quelles ont été les variations entre ces trois indices et la ligne fixe qui représente la pension. Puisque cette ligne équivaut à 100, jusqu'à quel point, durant cette période déterminée, ces autres lignes s'en sont-elles écartées?

Le PRÉSIDENT: La ligne noire, représentant la pension, débute à 1925, vis-à-vis de l'indice 100. Elle traverse la graphique indiquant les taux jusqu'à l'heure actuelle.

M. MUTCH: Nous voulons savoir si, en un point quelconque, cet indice apparaît trop élevé par rapport aux autres.

Le PRÉSIDENT: Voici la courbe des pensions à partir de 1926; elle traverse tout le graphique.

M. BENTLEY: Indiquez avec votre crayon à quel point elle se trouverait maintenant si la pension était majorée de 25 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Sauf erreur, elle se situerait vis-à-vis de l'indice 125.

M. BROOKS: Où la porterai une majoration de $33\frac{1}{3}$ p. 100?

Le PRÉSIDENT: Voici à quel niveau serait indiquée une majoration de 25 p. 100.

M. BENTLEY: Indiquez au-dessus le niveau d'une majoration de $33\frac{1}{3}$ p. 100.

M. CRUICKSHANK: Indiquez le niveau d'une majoration de 16 p. 100.

Le PRÉSIDENT: Voici où nous reporterait une majoration de $16\frac{1}{2}$ p. 100. La hausse effective, compte tenu des allocations pour les enfants, est d'environ 20 p. 100; elle est plus élevée, si l'on tient compte de l'épouse. L'augmentation dépasse donc 16 p. 100. Le projet de la loi du Gouvernement situerait le point quelque part entre les indices 116 et 125. Si l'on donnait suite à la requête de la Légion, le point passerait à 125 et une majoration de $33\frac{1}{3}$ p. 100 le ferait passer à $133\frac{1}{3}$.

M. CRUICKSHANK: Les enfants compris, la majoration est de $17\frac{1}{2}$ p. 100. Mettez un point au niveau de $17\frac{1}{2}$ p. 100.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas trop barbouiller le graphique.

M. CRUICKSHANK: On l'a préparé pour que nous nous en servions.

M. PEARKES: Blague à part, nous voulons que ces données soient inscrites sur le graphique.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous calculé quelle serait l'augmentation générale des pensions, exprimée en pourcentage, si toutes les propositions du Gouvernement étaient traduites en mesures législatives?